

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0403**  
**COMMUNE D'IRANCY**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DES FOSSES et RUE LES PROMENADES**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 13/04/2026 émise par Mairie d'Irancy demeurant Rue Soufflot 89290 Irancy représentée par Patrice HENNEQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'une "Course de Côte" automobile rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2026 au 19/04/2026 CHEMIN DES FOSSES et RUE LES PROMENADES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 17/04/2025 8h00 et jusqu'au 19/04/2025 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES FOSSES, de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE SOUFFLOT (D38) et RUE LES PROMENADES, du CHEMIN DES FOSSES jusqu'à la RUE DE CRAVANT :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et voitures des concurrents. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'ASA de l'YONNE, 15 rue Soufflot 89260 THORIGNY SUR OREUSE, représentée par M. GUIBLAIN, est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et "stationnement interdit".

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0403**  
**COMMUNE D'IRANCY**

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Irancy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //